



Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N°2026 D 51**

Ayant pour objet l'adoption de la Charte de fonctionnement du Réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes Aunis sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2015-12-19 du 15 décembre 2015 portant adoption de la Charte initiale du Réseau des bibliothèques

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2024-07-15 du 16 juillet 2024, n°2025-02-04 du 25.02.2025 et n°2025-02-08 du 25.02.2025 portant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Considérant que** parmi les délégations octroyées au Président, figure celle l'autorisant à modifier les règlements intérieurs des différentes services communautaires,

**Considérant** que le développement du Réseau des bibliothèques et les nouvelles modalités de fonctionnement nécessitent une mise à jour de la Charte de fonctionnement du Réseau, établie en 2015

**Considérant** que cette charte peut s'apparenter à un règlement intérieur propre au Réseau des Bibliothèques,

Vu la discussion du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'adopter la charte de fonctionnement du Réseau des Bibliothèques, version 2026, telle que jointe en annexe de la présente décision,

**ARTICLE 2 :**

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

**AR Prefecture**

017-200041614-20260326-2026D51-DE  
Reçu le 03/04/2026

**ARTICLE 3 :**

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres du réseau des Bibliothèques,
- A toutes les Bibliothèques membres du Réseau.

Fait à Surgères,  
Le 26 mars 2026  
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260326-2026D51-DE

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 3 AVR. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.